# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-44

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du 56 rue Aveline

## Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre l, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

VU la demande en date du 20 mai 2020 de Madame PRIOU Sandrine sis 56 rue Aveline à Trilport concernant une demande de stationnement pour un déménagement le 23 mai 2020.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 56 rue Aveline, durant le stationnement de véhicule de déménagement le 23 mai 2020 toute la journée.

# ARRÊTE

#### ARTICLE 1er:

A compter du 23 mai 2020 toute la journée, Madame PRIOU Sandrine est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 56 rue Aveline à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier (2 places).

La circulation ne devra pas être interrompue.

La sécurisation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

Madame PRIOU Sandrine devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

#### ARTICLE 2:

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par Madame PRIOU Sandrine.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Madame PRIOU Sandrine.

### ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

## ARTICLE 4:

- Madame PRIOU Sandrine,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 20 mai 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER

